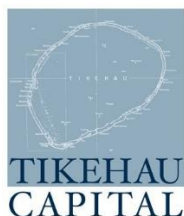


Ce document ne constitue pas une offre de vente d'actions ou de valeurs mobilières Tikehau Capital aux Etats-Unis ni dans aucun autre pays. Ce document ne doit pas être publié, diffusé ou distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, en Australie ou au Japon.



COMMUNIQUE DE PRESSE

Ouverture de la procédure de désintéressement portant sur les obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes à échéance 1^{er} janvier 2022 (« ORNANE 2022 ») au prix unitaire de 68,25 euros (ISIN : FR0013230620)

Paris, le 22 juin 2017

Tikehau Capital (la « **Société** ») annonce avoir finalisé le rachat d'un bloc portant sur environ 53,9% des ORNANE 2022 initialement émises, au prix de 68,25 euros (coupon inclus, le « **Prix de Rachat** ») dans le cadre d'une transaction hors-marché.

Afin d'assurer un traitement équitable de l'ensemble des porteurs d'ORNANE 2022, Tikehau Capital met en œuvre une procédure de désintéressement d'une durée de 5 jours de bourse consécutifs du 22 juin au 28 juin 2017 (inclus) au Prix de Rachat. Les porteurs d'ORNANE 2022 souhaitant participer à cette procédure de rachat devront passer un ordre de vente stipulé au prix de 68,25 euros auprès de son intermédiaire financier.

A ce jour, 563 302 ORNANE 2022 restent en circulation, soit environ 46,1% du nombre d'ORNANE 2022 initialement émises, étant précisé que la Société a reçu une indication vendeuse portant sur 25,5% des ORNANE 2022 en circulation.

La procédure de désintéressement sera centralisée par Société Générale Securities Services qui assurera la gestion des opérations de rachat. Cette procédure de désintéressement fera l'objet d'un règlement-livraison unique le 30 juin 2016.

A l'issue de la période de désintéressement, la Société annoncera par un communiqué de presse le montant global des ORNANE 2022 rachetées. Les ORNANE 2022 rachetées seront annulées conformément à leurs modalités.

Tikehau Capital rappelle par ailleurs aux porteurs d'ORNANE 2022 que, conformément à leurs modalités, en cas de réception d'une notification d'exercice de droit à l'attribution d'actions,

Tikehau Capital a fait le choix, tel qu'indiqué dans un communiqué de presse du 19 juin 2017, de régler en numéraire tout porteur exerçant son droit à l'attribution d'actions.

A propos de Tikehau Capital:

Tikehau Capital est un groupe de gestion d'actifs et d'investissement qui gère 10,3 milliards d'euros d'actifs et dispose d'1,5 milliard d'euros de fonds propres. Le Groupe investit dans différentes classes d'actifs (dette privée, immobilier, investissement en capital, stratégies liquides), notamment au travers de Tikehau IM, sa filiale de gestion d'actifs pour le compte d'acteurs institutionnels et privés. Contrôlé par son management, aux côtés de partenaires institutionnels de premier rang, Tikehau Capital compte 170 collaborateurs au sein de ses bureaux de Paris, Londres, Bruxelles, Madrid, Milan, Séoul et Singapour.

Tikehau Capital est coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, Compartiment A (code ISIN : FR0013230612; Ticker: TKO.FP)

www.tikehaucapital.com

Contacts Presse:

Tikehau Capital : +33 1 40 06 18 40
Julien Sanson – jsanson@tikehaucapital.com

Image 7 : +33 1 53 70 74 70
Grégoire Lucas – glucas@image7.fr

Disclaimers

Ce communiqué de presse et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat de titres de Tikehau Capital.

Aucune communication, ni aucune information relative à l'opération envisagée ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'autorisation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription ou l'achat de titres de Tikehau Capital peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Tikehau Capital n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. La distribution du présent communiqué de presse dans certaines juridictions peut être limitée par la loi.

Au Royaume-Uni, ce communiqué de presse est destiné uniquement à des personnes qui (i) sont des investisseurs professionnels visés par l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé, l'« Ordonnance »), (ii) répondent aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») de l'Ordonnance, (iii) répondent aux dispositions de l'article 43 de l'Ordonnance (l'ensemble des personnes étant ensemble désignées les « Personnes Habilitées »). Toute personne autre qu'une Personne Habilitée ne doit pas utiliser ou se fonder sur ce communiqué de presse.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente ou d'achat de titres ou une quelconque sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription de titres de Tikehau Capital aux Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Les informations contenues dans le présent communiqué ne constituent pas une offre de valeurs mobilières aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis (y compris dans leurs territoires et dépendances et tout Etat des Etats-Unis), du Canada, de l'Australie ou du Japon.